

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement  
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

# Projet

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2016 – portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-1, L.425-1 à L.425-4 et R.425-1,
- VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 10 juillet 2015,
- VU la consultation des parcs naturels régionaux du Vexin français et de la haute vallée de Chevreuse en date du 23 juin 2015,
- VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de schéma départemental de gestion cynégétique et l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 20 janvier 2016,

**Considérant** qu'il n'existe en Île-de-France ni programme régional de la forêt et du bois, ni orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,

**Considérant** la compatibilité avec le programme régional d'agriculture durable,

**Considérant** la consultation du public du 25 janvier au 15 février 2016, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires des Yvelines,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** – Le **schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines**, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L.425-3-1, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

**ARTICLE 2** – Le schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé est tenu à la disposition de toute personne intéressée

- au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58 avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
- au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3 rue Paul Demange - BP 46 - 78512 RAMBOUILLET cedex
- à la direction départementale des territoires des Yvelines : 35 rue de Noailles – BP 1115 – 78011 VERSAILLES cedex.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Territoires des Yvelines, le président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le chef du service interdépartemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur de l'agence de Versailles de l'Office national des Forêts ainsi que les lieutenants de louveterie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VERSAILLES, le

Le préfet des Yvelines

**PROJET**